

**ARTICLE 1 : APPLICATION DES  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », sont applicables sans restriction, ni réserve à l'ensemble des produits, ci-après « les Produits », proposés à la vente directement par la société SP SIGNALÉTIQUE.

En conséquence, le fait pour une personne physique ou morale, ci-après « le Client », de commander auprès acceptation pleine et entière des présentes CGV. Les CGV prévalent, le cas échéant, sur toutes dispositions contractuelles figurant dans des conditions générales d'achat de Clients.

**ARTICLE 2 : COMMANDES - LIVRAISONS**

Si le ou les Produits ne sont pas achetés directement dans une boutique de la société SP SIGNALÉTIQUE parmi les Produits disponibles, mais sont commandés en vue d'une livraison ultérieure :

- Les commandes ne seront définitives qu'après avoir été confirmées par écrit par la société SP SIGNALÉTIQUE après validation du bon à tirer et versement par le Client d'un acompte de 30% du montant de ladite commande ;

- Toute modification ou résiliation de commande par le Client ne pourra être prise en considération que si elle parvient par écrit à la société SP SIGNALÉTIQUE au moins 5 jours avant la date de livraison des Produits.

Si la société SP SIGNALÉTIQUE n'accepte pas de prendre en compte la modification ou la résiliation demandée, les acomptes versés, s'il y a lieu, ne pourront être restitués qu'en valeur marchande.

Aucune annulation de commande devenue définitive ne sera acceptée après validation du bon à tirer par le Client. Si le Client y renonce toutefois, la société SP SIGNALÉTIQUE pourra conserver tout acompte qui aurait été versé et/ou solliciter le paiement d'une indemnité égale à 30 % du montant de la commande annulée, à titre de dommages et intérêts. Les Produits sont livrés au lieu indiqué par le Client sur la commande.

La livraison est effectuée par la remise des Produits au Client au lieu et à la date convenue ; si le Client est défaillant dans le prix de possession des Produits, la livraison est considérée comme effectuée par simple avis de mise à disposition dans les locaux du transporteur ou dans l'entrepôt de la société SP SIGNALÉTIQUE.

Il appartient au Client de solliciter au transporteur toute réserve sur le produit livré au moment de la livraison telle que le colis abîmé, ouvert ou défectueux.

Le Client devra alors prendre possession des Produits ou demander une nouvelle livraison, à ses frais exclusifs, dans les huit jours qui suivent l'avis de mise à disposition. La société SP SIGNALÉTIQUE sera en outre fondée à facturer des frais de garde des Produits pendant le délai de conservation de ceux-ci.

Ce délai expiré la société SP SIGNALÉTIQUE, pourra à son seul choix, à défaut de prise de possession des Produits comme à défaut de fixation d'une nouvelle date de livraison ;

**ARTICLE 3 : POSE TRANSPORTS - RISQUES**

La livraison est réputée effective dès la remise par la société SP SIGNALÉTIQUE des Produits

entre les mains du transporteur.

Les marchandises voyageant dans une camionnette et/ou dans un camion et à ses frais, même lorsqu'il y a demande la commande est adressée à un autre destinataire ou lorsqu'elle est

entourée de produits. Il appartient donc au Client de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours

auprès des transporteurs responsables.

Les frais de transport sont mentionnés sur le bon de commande. L'acheteur s'engage à donner tous renseignements utiles en ce qui concerne la livraison, notamment l'heure et les éventuelles difficultés, de manière à permettre au vendeur et au transporteur de déterminer

les moyens à mettre en œuvre et le prix de la livraison (en fonction de la destination des meubles). Si la livraison n'a pu intervenir en raison notamment et à titre d'exemple d'une information incomplète par le Client, ce dernier supportera la charge des frais d'une seconde

livraison.

L'installation des meubles est faite aux risques et périls du Client et à ses frais. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable des dommages causés aux Produits livrés, soit en cours de transport soit sur le lieu de livraison.

**ARTICLE 4 : POSE**

Il sera demandé au client de faciliter l'accès de nos poseurs en déplaçant les meubles, objets, susceptible de gêner leur intervention.

Le client s'engage à signaler à la société SP SIGNALÉTIQUE, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des lieux ou d'accès aux lieux susceptibles de constituer un impact sur la réalisation des prestations et/ou la livraison des produits.

La société SP SIGNALÉTIQUE ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés à la suite d'un manquement aux conditions ci-dessus.

Toutes pertes de temps ou déplacements inutiles provenant de causes indépendantes de notre volonté feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

- considérer que la vente est immédiatement réalisée par le Client, et prétendre au paiement d'une indemnité de 10 % de la valeur des Produits standards et de 30 % de la valeur des Produits spécialement fabriqués sur demande du Client.

• ne exiger la réalisation de la vente et le complet paiement du prix des Produits, ainsi que le bénéfice de tous dommages et intérêts auxquels la société SP SIGNALÉTIQUE pourrait prétendre.

Ces options seront également offertes à la société SP SIGNALÉTIQUE en cas de fixation par le Client d'une nouvelle date de livraison non honorée par lui.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits sont livrés en une seule fois, mais le vendeur est autorisé à effectuer des livraisons partielles. Il se réserve le droit de facturer les Produits après livraison, même partielle.

La société SP SIGNALÉTIQUE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés au Client dans les meilleurs délais. Les délais de livraison ne sont fixés qu'à titre indicatif.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à remises, ni annulation de la commande par le Client. Toutefois, si 80 jours après la date indicative de livraison, les Produits n'ont pas été livrés au Client pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client ou de la société SP SIGNALÉTIQUE. Le Client recevra ainsi restitution des sommes versées à la société SP SIGNALÉTIQUE à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société SP SIGNALÉTIQUE, quelle qu'en soit la cause.

**ARTICLE 5 : CONFORMITÉ**

Les couleurs, photographies et schémas des catalogues, des supports promotionnels ou publicitaires édités par la société SP SIGNALÉTIQUE sont hors du champ contractuel et ont pour seul objet de faire une démonstration de nos produits.

Les performances techniques des produits reproduites sur les supports de communication de la société SP SIGNALÉTIQUE ne sont indiquées qu'à titre d'exemple des performances réalisables par les produits, mais l'environnement particulier dans lequel ces produits seront utilisés ou posés peut entraîner des variations sensiblement avec les performances prévues.

**ARTICLE 6 : RECEPTION - CARACTÉRISTIQUES  
INTRINSÈQUES DES PRODUITS**

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés. Il dispose d'un délai de 48 heures à compter de la livraison pour former, par courrier à l'adresse suivante : [contact@spsignalétique.com](mailto:contact@spsignalétique.com), réclamation contre la société SP SIGNALÉTIQUE pour toute non-conformité ou vice apparent des Produits livrés. Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes et réceptionnés de tout vice.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société SP SIGNALÉTIQUE toute facilité pour procéder à la constatation des vices ou anomalies et pour y porter remède. Le Client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les frais et risques de retour des produits sont à la charge du Client. Toute reprise acceptée par la société SP SIGNALÉTIQUE donnera lieu à l'établissement d'un avoir au nom du Client, qui pourra obtenir le remplacement gratuit des Produits ou en acquiescer d'autres, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Les dispositions ci-dessus ne sont valables que pour les Produits livrés et ne s'appliquent pas aux Produits directement achetés par le Client auprès d'un autre fournisseur.

Il est précisé que les meubles, notamment de couleur, petites tables et fissures sont de la nature du bois, et font partie du caractère du meuble, sans en influencer la structure générale. Pour chaque meuble, la finition sera différente, comme la couleur, la technique et le caractère. Ces nuances forment une partie de l'identité du Produit et sont considérées comme normales et acceptables.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la société SP SIGNALÉTIQUE, ne peut pas être engagée lorsque le Client

ne respecte pas, en toute ou partie, les Conditions Générales de Vente, ou encore en cas de fait imprévisible d'un tiers ou en cas de force majeure.

La société SP SIGNALÉTIQUE pourra s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve de l'incrimination ou la mauvaise exécution des présentes Conditions Générales de Vente, soit lorsque celle-ci est imputable au Client soit, lorsqu'elle est le fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat ou alors consécutive à un cas de force majeure reconnu comme tel par la jurisprudence.

La responsabilité de la société SP SIGNALÉTIQUE se limite à remplacer la livraison non-conforme et à réaliser la pose non conforme. En aucun cas, il ne peut être exigé un dédommagement quelconque et en tout état de cause, la valeur des Produits non-conformes constitue un plafond de la responsabilité de

vendeur et d'indemnisation. SP SIGNALÉTIQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les objets livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner ou perte de chance...).

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à SP SIGNALÉTIQUE, préalablement à la livraison des produits, tout justificatif nécessaire. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SP SIGNALÉTIQUE ni constituer un motif de résiliation du contrat.

La responsabilité de la société SP SIGNALÉTIQUE se limite à remplacer la livraison non-conforme et à réaliser la pose non conforme. En aucun cas, il ne peut être exigé un dédommagement quelconque et en tout état de cause, la valeur des Produits non-conformes constitue un plafond de la responsabilité de

vendeur et d'indemnisation. SP SIGNALÉTIQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les objets livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner ou perte de chance...).

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à SP SIGNALÉTIQUE,

préalablement à la livraison des produits, tout justificatif nécessaire. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SP SIGNALÉTIQUE ni constituer un motif de résiliation du contrat.

La responsabilité de la société SP SIGNALÉTIQUE se limite à remplacer la livraison non-conforme et à réaliser la pose non conforme. En aucun cas, il ne peut être exigé un dédommagement quelconque et en tout état de cause, la valeur des Produits non-conformes constitue un plafond de la responsabilité de

vendeur et d'indemnisation. SP SIGNALÉTIQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les objets livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner ou perte de chance...).

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à SP SIGNALÉTIQUE,

préalablement à la livraison des produits, tout justificatif nécessaire. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SP SIGNALÉTIQUE ni constituer un motif de résiliation du contrat.

La responsabilité de la société SP SIGNALÉTIQUE se limite à remplacer la livraison non-conforme et à réaliser la pose non conforme. En aucun cas, il ne peut être exigé un dédommagement quelconque et en tout état de cause, la valeur des Produits non-conformes constitue un plafond de la responsabilité de

vendeur et d'indemnisation. SP SIGNALÉTIQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les objets livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner ou perte de chance...).

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à SP SIGNALÉTIQUE,

préalablement à la livraison des produits, tout justificatif nécessaire. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SP SIGNALÉTIQUE ni constituer un motif de résiliation du contrat.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE SP SIGNALÉTIQUE**



### **ARTICLE 9 : PRIX - PAIEMENT - RETARD DE PAIEMENT**

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande.

Tout impôt, taxe, droit ou autre à payer en application de la réglementation française ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

Les factures émises par la société SP SIGNALÉTIQUE sont payables comptant, sans escompte, dans l'établissement dans lequel les Produits sont achetés.

Le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des fonds par la société SP SIGNALÉTIQUE.

Sauf accord écrit de la société SP SIGNALÉTIQUE, les frais de port sont à la charge du Client.

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, il sera dû automatiquement et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard, dès le premier jour suivant celui de l'échéance, portant sur la somme due, calculé au taux légal augmenté de 5 points. Toutes les autres factures émises contre ce débiteur, même non échues, seront immédiatement

exigibles de même que toutes échéances payables à terme se rattachant à une ou plusieurs factures.

Conformément aux dispositions des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 50 euros pour frais de recouvrement.

En outre, 45 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera réalisée de plein droit si bon semble à la société SP SIGNALÉTIQUE qui pourra demander, en justice, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Cette sanction frappera les autres commandes en cours concernant le même Client, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et qu'elle leur paiement soit échu ou non.

Le Client ne peut prendre l'initiative, lorsqu'il a une réclamation à l'encontre de la société SP

SIGNALÉTIQUE, d'opérer une compensation avec les sommes qu'il doit lui payer.

### **ARTICLE 12 : RETRACTATION**

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou à l'occasion d'une vente hors établissement.

### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. En cas de contentieux, le Tribunal des affaires économiques d'Avignon sera compétent.

### **ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les Produits fournis au Client demeurent la propriété de la société SP SIGNALÉTIQUE jusqu'au paiement intégral des factures correspondantes. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication et/ou la demande de restitution des Produits par la société SP SIGNALÉTIQUE.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à la livraison des Produits, ni au transfert des risques de perte ou de détérioration des Produits dès la remise par la société SP SIGNALÉTIQUE desdits Produits au transporteur indépendant.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les Produits livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, la société SP SIGNALÉTIQUE pourra en exiger le remboursement ou reprendre les Produits.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer la société SP SIGNALÉTIQUE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Le Client s'interdit en outre de procéder à la revente des Produits acquis auprès de la société SP SIGNALÉTIQUE tant que leur prix n'aura pas été intégralement payé.

### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le fait que la société SP SIGNALÉTIQUE n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par elle découlant de ladite clause.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données communiquées par le client font l'objet d'un traitement informatique par SP SIGNALÉTIQUE. Elles sont destinées à SP SIGNALÉTIQUE et à ses prestataires pour le traitement de la commande et afin d'adapter notre offre aux besoins du client.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » donne bénéfice au client d'un droit d'accès et rectification sur les données personnelles qu'il communique pour le traitement de la commande.

Ce droit peut être exercé auprès du siège de la société signataire dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du Bon de Commande.